

Syngenta protection des cultures Canada, inc.  
140 Research Lane, Research Park  
Guelph, ON N1G 4Z3

**En cas d'urgence, composer le  
1-800-327-8633 (FAST MED)**

Date d'établissement de la FTSS (A/M/J) : 2010-12-31

Remplace la FTSS datée du (A/M/J) : 2007-12-31

**FTSS préparée par :**

Service de réglementation et développement biologique  
Syngenta protection des cultures Canada, inc.

**Pour de plus amples renseignements, composer le :**  
1-877-SYNGENTA (1-877-964-3682)

## SECTION – 1 : IDENTIFICATION DU PRODUIT

**Nom du produit :** Herbicide PRINCEP NINE-T®

Numéro de formule : A6119B

**Numéro d'homologation :** 16370 (*Loi sur les produits antiparasitaires*)

**Catégorie chimique :** Herbicide de la famille des triazines

**Matière active(%) :** Simazine (89 %) et autres triazines (1 %)

N° CAS : 122-34-9

**Appellation chimique :** 6-chloro-N2,N4-diéthyl-1,3,5-triazine-2,4-diamine

**Utilisation du produit :** Herbicide granulaire dispersable dans l'eau utilisé pour la suppression sélective des mauvaises herbes. Pour plus de renseignements, voir l'étiquette du produit.

## SECTION – 2 : COMPOSITION/INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

Substance	OSHA PEL	ACGIH TLV	Autres	NTP/CIRC/OSHA – cancérogène	SIMDUT†
Kaolinton	15 mg/m <sup>3</sup> MPT (total); 5 mg/m <sup>3</sup> MPT (inhalable)	2 mg/m <sup>3</sup> MPT (inhalable)	10 mg/m <sup>3</sup> MPT (total); 5 mg/m <sup>3</sup> MPT (inhalable)**	Non	Non établie
Simazine (89 %)	Non établie	Non établie	10 mg/m <sup>3</sup> MPT***	No	Non établie

\*\* Recommandé par le NIOSH.

\*\*\* Limite d'exposition en milieu de travail de Syngenta (LEMT).

† Substance inscrite dans la liste de divulgation des ingrédients de la *Loi sur les produits dangereux*.

Les ingrédients non identifiés de façon précise sont de propriété exclusive ou sans danger. Les valeurs ne sont pas des caractéristiques du produit.

Catégorie de risque de Syngenta : B

## SECTION – 3 : IDENTIFICATION DES RISQUES

### Symptômes d'une exposition aiguë

Peut irriter légèrement les yeux et la peau.

### Produits de décomposition dangereux

Peut se décomposer à des températures élevées et libérer des gaz toxiques.

### Propriétés physiques

Aspect : Granules de couleur beige pâle à brun-gris.

Odeur : Inodore.

### **Risques inhabituels d'incendie, d'explosion et de réactivité**

Ce produit est une poudre combustible et, comme toutes les poudres combustibles, peut s'enflammer, brûler et former des mélanges explosifs avec l'air s'il n'est pas manipulé correctement. Les mélanges de poudre et de vapeurs de solvants inflammables dans l'air sont à éviter. L'énergie d'inflammation de ce produit se situe entre 10 et 30 millijoules. L'électricité statique, les étincelles, les flammes nues et certaines surfaces chaudes peuvent enflammer cette substance.

Pendant un incendie, des gaz irritants et probablement toxiques peuvent être produits par la décomposition thermique ou la combustion.

### **Effets potentiels sur la santé**

**Voies d'exposition pertinentes :** Peau, yeux, poumons.

**Effets nocifs sur la santé résultant d'une exposition au produit ou aux ingrédients qui le composent :**

Ce produit causerait le cancer chez les rongeurs.

## **SECTION – 4 : PREMIERS SOINS**

**SI L'ON SOUPÇONNE UN EMPOISONNEMENT, communiquer immédiatement avec le centre antipoison, le médecin ou l'hôpital le plus proche.** Avoir le contenant, l'étiquette ou la fiche technique santé-sécurité du produit en sa possession avant de communiquer avec Syngenta, un centre antipoison ou un médecin ou, encore, avant de se présenter à un établissement de soins médicaux. Indiquer à la personne rejointe le nom complet du produit ainsi que le type d'exposition et sa durée. Décrire tous les symptômes et suivre les conseils donnés. Communiquer avec le service téléphonique d'urgence de Syngenta au **[1-800-327-8633 (1-800-FASTMED)]** pour obtenir de plus amples renseignements.

**CONTACT AVEC LES YEUX :** Rincer les yeux avec de l'eau propre pendant au moins 15 à 20 minutes en tenant les paupières ouvertes. Au bout de 5 minutes, enlever les lentilles cornéennes, le cas échéant, puis continuer de rincer les yeux. Appeler Syngenta, un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement approprié. Si l'irritation persiste, obtenir immédiatement des soins médicaux.

**CONTACT AVEC LA PEAU :** Enlever immédiatement les vêtements contaminés et bien laver la peau, les cheveux et les ongles avec de l'eau savonneuse. Rincer la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler Syngenta, un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement approprié.

**INHALATION :** Amener la personne incommodée à l'air frais. Si elle ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis lui donner la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si cela est possible. Appeler Syngenta, un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement approprié.

**INGESTION :** En cas d'ingestion, communiquer immédiatement avec Syngenta, un centre antipoison, un médecin ou l'hôpital le plus proche pour obtenir des conseils sur le traitement approprié. Si la personne incommodée est capable d'avaler, lui faire boire un verre d'eau à petites gorgées. Ne jamais faire avaler quoi que ce soit à une personne inconsciente. Ne provoquer le vomissement que sur les directives d'un centre antipoison ou d'un médecin. Si la personne incommodée vomit, la faire pencher vers l'avant, la tête vers le bas, pour éviter que les vomissures pénètrent dans ses voies respiratoires, puis lui faire rincer la bouche et boire de l'eau.

### **NOTES AU MÉDECIN**

Il n'existe pas d'antidote particulier. Administrer un traitement symptomatique.

### **CONDITIONS MÉDICALES QUI SERONT AGGRAVÉES**

Aucune connue.

## **SECTION – 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

**Point d'éclair et méthode :** Sans objet.

**Limites supérieure et inférieure d'explosivité dans l'air :** Non disponible.

**Température d'auto-inflammation :** Non disponible.

**Inflammabilité :** Poudre combustible.

**Produits de combustion dangereux :** Pendant un incendie, des gaz irritants et probablement toxiques peuvent être produits par la décomposition thermique ou la combustion.

**Conditions favorables à l'inflammabilité :** Ce produit est une poudre combustible et, comme toutes les poudres combustibles, peut s'enflammer, brûler et former des mélanges explosifs avec l'air s'il n'est pas manipulé correctement. Les mélanges de poudre et de vapeurs de solvants inflammables dans l'air sont à éviter. L'énergie d'inflammation de ce produit se situe entre 10 et 30 millijoules. L'électricité statique, les étincelles, les flammes nues et certaines surfaces chaudes peuvent enflammer cette substance.

**Agent extincteur :** Utiliser de la mousse, du dioxyde de carbone, une poudre chimique ou du halon. Porter des vêtements protecteurs couvrant tout le corps et un appareil respiratoire autonome. Évacuer des lieux le personnel dont la présence n'est pas indispensable afin de prévenir l'exposition de ces personnes au feu, à la fumée, aux émanations ou aux produits de combustion. Interdire l'accès aux immeubles, aux zones et à l'équipement contaminés jusqu'à ce qu'ils aient été décontaminés. L'eau de ruissellement peut causer des dommages à l'environnement. Contenir l'eau de ruissellement avec des digues temporaires, etc.

**Explosivité sous l'effet d'un choc mécanique :** Voir les « Conditions favorables à l'inflammabilité » ci-devant.

**Explosivité sous l'effet d'une décharge statique :** Voir les « Conditions favorables à l'inflammabilité » ci-devant.

## SECTION – 6 : MESURES EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

**Précautions relatives au personnel :** S'assurer que tout le personnel participant au nettoyage du produit déversé respecte les bonnes pratiques d'hygiène au travail. Les petits déversements peuvent être nettoyés normalement. Assurer une ventilation adéquate et porter l'équipement et les vêtements indiqués à la section 8 ou sur l'étiquette du produit.

**Marche à suivre en cas de rejet ou de déversement :** Maîtriser le déversement à la source. Contenir le déversement pour éviter que le produit ne se répande, qu'il contamine le sol, qu'il pénètre dans des conduites d'égout ou qu'il contamine un plan d'eau. Ramasser immédiatement les produits déversés en observant les précautions prescrites aux sections 7 et 8. Récupérer le matériau avec une pelle ou un balai puis mettre dans un contenant d'élimination. Laver la surface contaminée avec de l'eau et un détergent. Récupérer le liquide de lavage avec le matériau absorbant, puis mettre dans un contenant d'élimination compatible. Les petites quantités de produit déversées sur le sol se décomposent naturellement. Cependant, si une grande quantité de produit est déversée sur le sol, enlever la couche de sol contaminée et prendre les mesures pour en disposer de façon appropriée. Une fois que le nettoyage est terminé et que tous les matériaux contaminés sont déposés dans le contenant, sceller celui-ci et en disposer de façon appropriée. Les déversements ou les rejets non maîtrisés dans des cours d'eau doivent être signalés à l'organisme de réglementation approprié.

## SECTION – 7 : MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

**Pratiques concernant la manutention :** Cette substance peut former des nuages de poussières inflammables dans l'air, qui peuvent exploser s'ils sont enflammés. Les flammes nues, les surfaces chaudes, les étincelles et l'électricité statique peuvent enflammer cette substance. L'équipement électrique doit être compatible avec les caractéristiques d'inflammabilité de cette substance. Les caractéristiques d'inflammabilité seront aggravées si la substance contient des traces de solvants inflammables ou si elle est manipulée en présence de solvants inflammables.

En général, mettre à la masse l'équipement conducteur d'électricité ainsi que le personnel pendant la manipulation de ce produit. N'employer que les sacs de vrac (FIBC) de type B, C ou D. Les sacs de type C doivent être mis à la masse avant que la poudre soit mise dans le sac ou retirée du sac. Si on utilise des fûts de métal ou de fibre de verre pour stocker cette substance, s'assurer que les parties métalliques sont reliées à l'équipement de remplissage et mises à la masse.

**GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.** Éviter de manger, de boire, de fumer et d'appliquer des cosmétiques dans les zones où il y a un risque d'exposition au produit. Éviter d'inhaler les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Porter de l'équipement et des vêtements assurant une protection complète (voir la section 8). Après le travail, rincer ses gants puis enlever l'équipement de protection. Bien se laver les mains avec de l'eau savonneuse après avoir manipulé le produit et avant de manger, de fumer, de boire, d'appliquer des cosmétiques ou d'aller aux toilettes. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser; ne pas les laver avec les vêtements de la maison. Garder les contenants fermés lorsque le produit n'est pas utilisé. Protéger le produit, l'eau de lavage ou de rinçage ainsi que les matériaux contaminés contre tout déversement non maîtrisé dans l'environnement; éviter également que des animaux, des oiseaux ou des personnes non autorisées aient accès au produit.

**Pratiques d'entreposage appropriées et exigences :** Entreposer le produit dans son contenant d'origine seulement, dans un endroit sûr, frais, sec et bien aéré. Protéger de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Ne pas exposer les

contenant à des températures supérieures à 40 °C. Garder à l'écart des autres produits afin d'éviter toute contamination croisée. Assurer la rotation des stocks. Ramasser immédiatement les produits déversés.

**Classification du code national de prévention des incendies :** Sans objet.

## SECTION – 8 : PRÉVENTION DE L'EXPOSITION / PROTECTION PERSONNELLE

**Mesures de prévention de l'exposition, y compris les mesures techniques :** Ce produit est destiné à être utilisé à l'extérieur; aucune mesure technique n'est donc requise. Si la situation l'exige, s'assurer que l'on dispose sur les lieux de travail d'une ventilation, de moyens de confinement et de méthodes d'intervention qui permettront de maintenir les concentrations de produit dans l'air en deçà de la TLV. Les entrepôts, les aires de production, les terrains de stationnement et les installations de retenue des déchets doivent être pourvus des dispositifs de confinement appropriés pour prévenir la contamination du milieu environnant. Prévoir des douches et une aire de restauration séparées.

**LES RECOMMANDATIONS SUIVANTES SUR LA PRÉVENTION DE L'EXPOSITION ET LA PROTECTION PERSONNELLE S'APPLIQUENT À LA FABRICATION, À LA FORMULATION, À L'EMBALLAGE ET À L'UTILISATION DE CE PRODUIT.**

**POUR LES APPLICATIONS COMMERCIALES ET/OU À LA FERME, CONSULTER L'ÉTIQUETTE DU PRODUIT.**

### **Équipement de protection personnelle pour chaque voie d'exposition**

Généralités : Éviter d'inhaler la poussière, les vapeurs ou les particules en suspension. Éviter les contacts avec les yeux, la peau et les vêtements. Bien se laver après avoir manipulé le produit et avant de manger, de boire, d'appliquer des cosmétiques et de fumer.

**INGESTION :** Ne pas manger, boire, fumer ni appliquer des cosmétiques dans les zones où il y a un risque d'exposition à ce produit. Bien se laver après avoir manipulé ce produit.

**YEUX :** Lorsqu'il y a possibilité de contact avec les yeux, utiliser des lunettes étanches à l'épreuve des produits chimiques. Les installations dans lesquelles ce produit est entreposé ou utilisé doivent être équipées d'une douche oculaire et d'une douche de décontamination.

**PEAU :** Lorsqu'il y a un risque de contact, porter des gants à l'épreuve des produits chimiques (en nitrile ou en butyle, p. ex.), une combinaison, des chaussettes et des bottes également à l'épreuve des produits chimiques. En cas d'exposition de la tête, porter un chapeau à l'épreuve des produits chimiques.

**INHALATION :** D'ordinaire, l'usage d'un appareil respiratoire n'est pas requis pour manipuler cette substance. Un appareil respiratoire offrant une protection contre le gaz, les vapeurs et les particules doit être utilisé jusqu'à ce que des moyens techniques efficaces soient mis en place pour respecter les limites d'exposition en milieu de travail ou jusqu'à ce que les limites d'exposition soient établies. Utiliser un appareil respiratoire certifié par le NIOSH muni d'une cartouche offrant une protection contre le gaz acide et les vapeurs organiques et d'un filtre N, P ou R ou HE. Utiliser un appareil respiratoire autonome lorsqu'il y a un déversement, si les degrés d'exposition sont inconnus ou chaque fois que les appareils respiratoires à filtre risquent de ne pas offrir la protection désirée.

## SECTION – 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

**Aspect :** Granules de couleur beige pâle à brun-gris.

**Type de formulation :** Granules dispersables dans l'eau.

**Odeur :** Inodore.

**pH :** 7 - 10 (suspension aqueuse à 10 % @ 25 °C).

**Tension de vapeur et température de référence :**  $2,2 \times 10^{-2}$  mmHg @ 25 °C (simazine technique).

**Densité de vapeur :** Non disponible.

**Point d'ébullition :** Non disponible.

**Point de fusion :** 225 – 227 °C (simazine technique).

**Point de congélation :** Sans objet.

**Densité :** 370-430 g/L.

**Taux d'évaporation :** Non disponible.

**Coefficient de répartition eau/huile :** Sans objet.

**Seuil olfactif :** Non disponible.

**Viscosité :** Sans objet.

**Hydrosolubilité :** 6,2 mg/L @ 22 °C (simazine technique).

## SECTION – 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

**Stabilité chimique :** Stable dans des conditions d'utilisation et d'entreposage normales. La matière active est stable en milieux neutres, légèrement acides et légèrement alcalins. Elle est hydrolysée par des acides plus puissants et des bases plus puissantes.

**Conditions à éviter :** Voir les « Conditions favorables à l'inflammabilité » (section 5) ci-devant.

**Incompatibilité avec d'autres substances :** Acides puissants et bases puissantes.

**Produits de décomposition dangereux :** Pendant un incendie, des gaz irritants et probablement toxiques peuvent être produits par la décomposition thermique ou la combustion.

**Polymérisation dangereuse :** Aucune.

## SECTION – 11 : DONNÉES TOXICOLOGIQUES

### Études de toxicité aiguë/irritation (produit fini)

Ingestion :	<u>Faible toxicité aiguë</u> Voie orale (DL <sub>50</sub> lapin) :	> 5000 mg/kg de poids vif
Peau :	<u>Faible toxicité aiguë</u> Voie cutanée (DL <sub>50</sub> rat) :	> 2000 mg/kg de poids vif
Inhalation :	<u>Faible toxicité aiguë</u> Inhalation (CL <sub>50</sub> rat) :	> 2,5 mg/l air - 4 heures
Contact avec les yeux :	<u>Minimalement irritant (lapin)</u>	
Contact avec la peau :	<u>Légèrement irritant (lapin)</u>	
Sensibilisation cutanée :	<u>Non sensibilisant (cobaye)</u>	

### **Effets sur la reproduction/le développement**

Simazine technique : Aucune observation.

### **Études sur la toxicité chronique/subchronique**

Simazine technique : Diminution de la survie aux doses élevées (rats).

### **Potentiel cancérogène**

Simazine technique : Incidence accrue des tumeurs mammaires (rats femelles Sprague-Dawley), effets spécifiques au sexe et à l'espèce.

### **Autres données sur la toxicité**

Aucune.

### **Toxicité des autres composants**

Les résultats des tests sur la toxicité aiguë du produit fini mentionnés à la section 11 ci-devant tiennent compte de tout risque aigu associé aux « autres composants » de la formulation.

#### **Kaolinton**

Une exposition à long terme à des concentrations élevées de poussières de ce produit peut entraîner l'accumulation de poussières dans les poumons visibles aux rayons X.

Une surexposition continue à long terme peut affecter la fonction respiratoire chez certaines personnes.

**Autres substances affichant des effets toxiques synergétiques avec ce produit :** Aucune connue.

### **Organes cibles**

#### Matière actives

Simazine technique : Glandes mammaires.

Matières inertes

Kaolinton :

Poumons.

**SECTION – 12 : DONNÉES ÉCOLOGIQUES**

**Sommaire des effets**

La matière active, la simazine, est non toxique pour les oiseaux et est modérément toxique pour les organismes aquatiques.

**Toxicité écologique aiguë**

Simazine technique

Algues vertes, 24 jours, CE <sub>50</sub>	2,0 ppm
Invertébrés ( <i>Daphnia magna</i> ), 48 heures, CE <sub>50</sub>	1,1 ppm
Poissons (truite arc-en-ciel), 96 heures, CL <sub>50</sub>	> 10 ppm
Oiseaux (canard colvert), alimentaire 8 jours, DL <sub>50</sub>	> 4640 mg/kg

**Devenir dans l'environnement**

La simazine présente une persistance modérée dans le sol et est de modérément à fortement mobile dans le sol.

**SECTION – 13 : ÉLIMINATION**

**Élimination des déchets :** Ne pas réutiliser les contenants vides à moins qu'ils ne soient conçus précisément à cette fin. Les contenants vides contiennent des résidus. Éliminer les contenants vides conformément aux règlements locaux. Consulter le ministère provincial de l'Environnement pour obtenir des conseils sur l'élimination des résidus. Les déchets industriels et commerciaux ne peuvent être apportés qu'à des installations autorisées. Les déchets expédiés doivent être bien emballés et étiquetés correctement. On ne peut utiliser que les services de transporteurs autorisés, et les documents appropriés doivent accompagner le chargement.

**SECTION – 14 : DONNÉES SUR LE TRANSPORT**

**Données sur le transport, telles que la classification pour l'expédition**

CLASSIFICATION EN VERTU DE LA *LOI SUR LE TRANSPORT DES MATIÈRES DANGEREUSES* –  
ROUTE/VOIE FERRÉE

Non réglementé.

**SECTION – 15 : DONNÉES SUR LA RÉGLEMENTATION**

**Classification SIMDUT du produit :** Exempté

Cette FTSS a été préparée conformément aux exigences du SIMDUT; les données sont toutefois présentées sous 16 rubriques.

Numéro d'homologation en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires* : 16370

**SECTION – 16 : AUTRES RENSEIGNEMENTS**

Les renseignements contenus dans le présent document ne sont donnés qu'à titre informatif sur la manutention du produit et ont été rédigés en toute bonne foi par un personnel technique compétent. Ces renseignements ne sauraient être considérés comme complets, les méthodes et les conditions d'emploi et de manutention pouvant s'étendre à d'autres aspects. Aucune garantie, quelle qu'elle soit, expresse ou tacite, n'est accordée, et Syngenta ne peut en aucun cas être tenue responsable de dommages, de pertes, de blessures corporelles ou de dommages fortuits pouvant résulter de l'utilisation de la présente information. La présente fiche technique santé-sécurité est valable pour trois ans. Ce produit est homologué en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires* et, comme tel, ne requiert pas de FTSS aux termes du SIMDUT. La présente FTSS fait état des risques et dangers associés aux divers ingrédients entrant dans la composition du produit. Lire la FTSS en entier pour avoir une évaluation complète des risques et dangers associés au produit.

Préparé par : Syngenta protection des cultures Canada, inc.  
1-87-SYNGENTA (1-877-964-3682)

Syngenta croit que les renseignements et recommandations fournis dans la présente fiche (y compris les données et les énoncés) sont exacts au moment de sa préparation. AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS POUR LA QUALITÉ MARCHANDE OU L'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER OU TOUTE AUTRE GARANTIE N'EST OFFERTE AU SUJET DE L'INFORMATION CONTENUE DANS CETTE FICHE. Les renseignements fournis concernent spécifiquement le produit désigné et pourraient ne pas être valides lorsque ce produit est utilisé en association avec d'autres matériaux ou dans un quelconque procédé de traitement. En outre, comme les conditions et les méthodes d'emploi de ce produit et de l'information contenue dans cette fiche échappent à l'autorité de Syngenta, Syngenta ne peut être tenue responsable des résultats obtenus ou découlant de l'utilisation du produit ou de la fiabilité de cette information.

PRINCEP NINE-T<sup>®</sup> est une marque de commerce d'une compagnie du groupe Syngenta.